

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

Bégin, le 5 décembre 2022

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 5 décembre 2022 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 2 ;
M. Stécy Potvin	conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
M. Raynald Pearson	conseiller au siège no 6 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron directrice générale et greffière-trésorière.

Le membre du conseil suivant est absent :

M. Jean-Philippe Villeneuve conseiller au siège no 1 ;

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 ;
- 4.00 Approbation des comptes ;
- 5.00 Correspondance ;
- 6.00 Fixation du taux de la taxe foncière 2023 ;
- 7.00 Dépôt et présentation du règlement 22-377 ;
- 8.00 Avis de motion règlement 22-377 ;
- 9.00 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 ;
- 10.00 Dépôt du registre de déclarations d'avantages ;
- 11.00 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus ;
- 12.00 Ajustement et appropriation du budget 2022 ;
- 13.00 Acceptation d'une soumission – Assurances 2023 ;
- 14.00 Acceptation des modifications apportées au contrat de travail de la directrice générale, greffière-trésorière ;
- 15.00 Entente déneigement de fossés - Villa-des-Onze et Ferme Walter Tremblay ;
- 16.00 Entente déneigement conteneur – Villa-des-Onze ;
- 17.00 Ajustement salariale – Employés municipaux permanents et signature d'une entente de prolongation de la convention collective jusqu'en 2025 ;
- 18.00 Adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 – Centre de services scolaire de la Jonquière ;
- 19.00 Acceptation de l'offre : vente motoneige Skandic 1996 ;
- 20.00 Engagement du 3^e homme ;
- 21.00 Autorisation de signature d'une entente de services et de couverture d'assurance de bénévoles pour l'entretien des sentiers – Club Perce-Neige ;
- 22.00 Appui de la municipalité – Plan d'aménagement forestiers intégré opérationnel sur les Terres publiques intramunicipales 2023-2024 ;
- 23.00 Rapport des comités ;

- 24.00 Divers :
24.01 Approbation du budget 2023 – Transport Adapté Saguenay-Nord ;
24.02 Ajustement contrat de déneigement 2022-2023 ;
24.03
25.00 Période de questions ;
26.00 Levée de la séance ordinaire.

1.00 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la greffière-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-216 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la greffière-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers ».

Adoptée

3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-217 **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin;
APPUYÉE PAR M. Ghislain Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soient adoptées telles que rédigées par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée

4.00 APPROBATION DES COMPTES


RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-218 **APPROBATION DES COMPTES**

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 89 095.36 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration : 9 642.94 \$

Projet Spéciaux :	0 \$
Loisirs/sports/culture :	6 869.52 \$
Voirie/urbanisme :	38 664.44 \$
Eau/égout/déchets :	10 695.48 \$
Service incendie/ sécurité publique :	23 222.98 \$
Des Incompressibles :	19 276.23 \$

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.


MME MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.

Adoptée

5.00 CORRESPONDANCE

1. Reçu le 18 novembre 2022 par courriel une lettre du ministère des Transport et de la Mobilité durable nous informant que notre demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet accélération n'a pas été retenue.
2. Reçu le 2 décembre 2022 par courrier une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant un remboursement de 2 888.90 \$ visant à soutenir l'investissement dans la formation des pompiers de notre service de sécurité incendie.

6.00 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-219 **TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2023**

ATTENDU que pour défrayer les dépenses prévues au budget 2023, il est requis une somme de 1.03 \$ à imposer sur tous les biens fonds imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur;

ATTENDU que le règlement numéro 27, adopté par le conseil municipal de Bégin, le 6 août 1945, permet de fixer le taux de la taxe foncière générale par simple résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
 APPUYÉ PARM. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la taxe foncière générale applicable à tous les biens fonds imposables de la municipalité soit fixée à 1.03 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2023.

Adoptée

D'autre part, Mme la greffière-trésorière et directrice générale fait part à l'assistance des montants des diverses compensations qui seront en vigueur pour 2023 :

Tarification des services	
Aqueduc et égout	300 \$ par logement
Aqueduc	141 \$ par logement
Service de la dette-Aqueduc	57 \$ par unité de logement desservi
Service de la dette-Eaux usées	60 \$ par unité de logement desservi
Service de la dette-développement domiciliaire	0.02 \$ / 100 \$ d'évaluation
Service de la dette – travaux publics	0.01 \$ / 100 \$ d'évaluation
Vidange fosses septiques	62.50 \$ par unité de logement desservi
Déneigement d'une partie du chemin du Lac-à-L'Ours (20-357)	126.50 \$ par unité de logement admissible

Tarification des résidences permanentes, saisonnières et fermes pour les déchets et les matières recyclables

Bac roulant	Annuels	Saisonniers	Dans les secteurs de villégiature couverts par des conteneurs, la tarification sera la même qu'au
	289.00 \$	144.50 \$	
Fréquence	2 sem.		

Tarification des institutions, commerces et industries pour les déchets

	Grandeur					
	Qté	Fréq.	240L		360L	
Bacs roulants (max 3)	1-3	2 sem.	150 \$		150 \$	
Conteneurs (max 6)	Qté		2vg	4vg	6vg	8vg
Annuels	1	hebdo	1 800\$	2 300\$	2 850\$	3 400\$
Saisonniers	1	hebdo	900 \$	1 150 \$	1 425 \$	1 700 \$
	Qté	Fréq.	240L			
Matières organiques	1-6	2 sem.	90 \$			

Adoptée

7.00 DEPOT ET PRESENTATION DU REGLEMENT 22-377

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 22-377, ayant pour objet d'abroger le règlement 21-369 et l'imposition d'une compensation pour la collecte, le transport et le traitement des ordures, des matières recyclables et des matières résiduelles aux contribuables, fermes, institutions, commerces et industries sur le territoire.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

8.00 AVIS DE MOTION REGLEMENT 22-377

Conformément aux dispositions du code municipal, Mme Caroline Audet donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 22-377 ayant pour objet d'abroger le règlement 21-369 et l'imposition d'une compensation pour la collecte, le transport et le traitement des ordures, des matières

recyclables et des matières résiduelles aux contribuables, fermes, institutions, commerces et industries sur le territoire.

9.00 CALENDRIER DES SEANCES DU CONSEIL POUR L'ANNEE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-220 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson;

APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19h30 à la salle du conseil située à l'édifice municipal, au 126 rue Brassard :

SÉANCES DU CONSEIL 2023

Lundi	9 janvier
Lundi	6 février
Lundi	6 mars
Lundi	3 avril
Lundi	1 mai
Lundi	5 juin
Lundi	3 juillet
Lundi	7 août
Mardi	5 septembre
Mardi	10 octobre
Lundi	6 novembre
Lundi	4 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

10.00 DEPOT DU REGISTRE DE DECLARATIONS D'AVANTAGES

Conformément à l'article 4.2 du règlement no. 18-324 relatif au code éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Bégin qui stipule que la personne qui reçoit tout avantage peu importe le prix et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Conformément à l'article 6 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale qui oblige la greffière-trésorière à déposer un extrait du registre public des déclarations des élus lors de la dernière séance ordinaire de décembre.

Par la présente, je, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, confirme, conformément à la Loi portant sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale, qu'aucune déclaration provenant d'un membre du Conseil municipal n'a fait l'objet d'un dépôt

au registre public des déclarations d'avantages au cours la période du 7 décembre 2021 au 5 décembre 2022.

11.00 DEPOT DE LA DECLARATION DES INTERETS PECUNIAIRES DES ELUS

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Les membres du conseil municipal procèdent au dépôt de leur déclaration des intérêts pécuniaires, lesquels ne contiennent aucune déclaration pour la période du 7 décembre 2021 au 5 décembre 2022.

12.00 AJUSTEMENT ET APPROPRIATION DU BUDGET 2022

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-221 AJUSTEMENT ET APPROPRIATION DU BUDGET 2022

ATTENDU qu'aux états financiers 2022, l'affectation de 88 700 \$ du surplus accumulé soit révisé en fonction des coûts réels des projets d'investissements de 2022 et que la balance non utilisée retourne au surplus accumulé ;

ATTENDU que des projets ont été affectés au courant de l'année 2022 au surplus accumulé, mais que ces derniers peuvent pris à même le budget de fonctionnement ;

ATTENDU qu'aux états financier 2022, le fonds réservé de 6 135 \$ soit diminué du prochain refinancement de l'emprunt des étangs aérés ou pour financer les frais d'émission s'il y a lieu ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'approuver l'ajustement et l'appropriation du budget 2022 tel que défini dans la présente résolution.

Adoptée

13.00 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ASSURANCES 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-222 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ASSURANCE 2023

ATTENDU que la municipalité a reçu le prix pour le renouvellement de ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec;

ATTENDU que l'offre de la Mutuelle est faite pour un prix de 40 890 \$ plus la taxe applicable;

ATTENDU que la municipalité désire adhérer à titre de membre de la mutuelle des municipalités du Québec ;

ATTENDU que la Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie de dommages et qu'elle détient les permis émis par les autorités compétentes ;

ATTENDU l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires ;

ATTENDU la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter l'offre de la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant les assurances générales de la municipalité pour l'année 2023 ;

Il est entendu et convenu que ladite firme devra respecter toutes les conditions de ladite offre, dont le prix est établi à 40 890 \$ plus la taxe applicable ;

Que la municipalité devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle ;

Que la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal du Québec et 465.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2013, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

Que la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle ;

Que la municipalité contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 17 novembre 2022 ;

Que le maire M. Gérald Savard et la directrice générale Mme Mireille Bergeron, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adopté

14.00 ACCEPTATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GENERALE, GREFFIERE-TRESORIERE

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-223

ACCEPTATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU qu'une entente a été convenue entre Mme Mireille Bergeron et le comité de relation de travail relativement à la rémunération annuelle reliée à son contrat de travail pour l'année 2023 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les conditions d'embauche sont définies dans un contrat de travail signé entre les 2 parties ;

Que le maire, M. Gérald Savard, est mandaté pour signer le contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Bégin ;

Adoptée

15.00 ENTENTE DENEIGEMENT DE FOSSES - VILLA-DES-ONZE ET FERME WALTER TREMBLAY

RESOLUTION NUMERO 22-12-224

ENTENTE AVEC LA VILLA-DES-ONZE ET LA FERME WALTER TREMBLAY

ATTENDU que le déneigement du fossé situé sur les lots de la Ferme Walter Tremblay a considérablement amélioré la situation aux printemps depuis 2002;

ATTENDU que les discussions avec l'association des propriétaires de la Villa-des-Onze et la Ferme Walter Tremblay ont démontré que les parties étaient satisfaites de l'expérience réalisée aux printemps, depuis 2002;

ATTENDU que les trois parties sont intéressées à renouveler cette entente ;

ATTENDU que la municipalité s'engage à superviser les travaux effectués par l'entreprise qu'elle aura choisie si la municipalité juge nécessaire d'exécuter les travaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le renouvellement de l'entente avec l'association des propriétaires de la Villa-des-Onze et la Ferme Walter Tremblay pour défrayer le coût du déneigement du fossé situé sur les lots de la Ferme Walter Tremblay pour un coût maximum de 300 \$ chacun pour le printemps 2023 si nécessaire.

Adoptée

16.00 ENTENTE DENEIGEMENT CONTENEUR – VILLA-DES-ONZE

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-225

ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE LA VILLA DES ONZE -DÉNEIGEMENT CONTENEURS

ATTENDU que la municipalité a l'habitude de conclure une entente avec l'association de la Villa des Onze afin qu'elle puisse déneiger l'accès au conteneur à déchets situé à proximité du chemin de la Villa des Onze pour les villégiateurs du secteur avoisinant durant l'hiver ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De renouveler l'entente avec l'Association de la Villa des Onze au montant de 480 \$ concernant le déneigement pour donner accès à un conteneur à déchets situé au début de chemin de la Villa des Onze jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie y mette fin par écrit.

D'autoriser le Maire et la Directrice générale à signer ladite entente.

Adoptée

17.00 AJUSTEMENT SALARIALE – EMPLOYÉS MUNICIPAUX PERMANENTS ET SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PROLONGATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE JUSQU'EN 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-226

AJUSTEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX PERMANENTS ET SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PROLONGATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE JUSQU'EN 2025

ATTENDU que la convention collective des employés municipaux a été signée en 2019 pour une période de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ATTENDU que le taux d'inflation du Québec s'élève en 2022-2023 à plus de 5 % et que l'augmentation annuelle prévue à la convention est bien en deçà de l'inflation ;

ATTENDU qu'il est primordial d'offrir des conditions de travail intéressantes et avantageuses afin d'assurer la rétention des employés ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'augmenter le salaire horaire des employés municipaux permanent de 1\$ ce qui porte l'augmentation 2023 à 1.65 \$ à la convention.

Que la convention collective signée en 2019 soit prolongée avec les ajustements prévus jusqu'en 2025 soit d'une année.

Adoptée

18.00 ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DE REPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA JONQUIERE

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-227

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE

ATTENDU que le centre de services scolaire de La Jonquière nous a fait parvenir son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;

ATTENDU que le conseil municipal de Bégin est en accord avec ce plan triennal ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'aviser le Centre de services scolaire de La Jonquière que le conseil municipal de Bégin est en accord avec le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Jonquière tel que soumis pour 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Adoptée

19.00 ACCEPTATION DE L'OFFRE : VENTE MOTONEIGE SKANDIC 1996

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-228

APPEL DE PROPOSITION – MOTONEIGE SKANDIC

ATTENDU qu'il a été convenu à la résolution 22-10-179 du 4 octobre 2022 de procéder à un appel d'intérêt concernant la vente de la motoneige de la municipalité de Bégin de la marque SKANDIC 1996 et que toute personne a la possibilité de se porter acquéreur ;

ATTENDU que la municipalité a procédé à un premier appel de proposition auprès de la population de Bégin et n'a reçu aucune offre à sa suite ;

ATTENDU que la municipalité a procédé à une annonce Marketplace afin de disposer de la motoneige ;

ATTENDU que la première plus haute offre a été déposée par M. Yvan Tremblay au montant de mille dollars plus les taxes applicables (1 000 \$) ;

ATTENDU qu'il est convenu que le bien a été acheté tel que vu puisqu'il était possible à tout intéressé d'en faire la visite ou même l'inspection ;

ATTENDU qu'il est de la responsabilité de l'acheteur d'évaluer la motoneige et de fournir un prix de vente selon son évaluation de la situation ;

ATTENDU que la Municipalité ne se tient aucunement responsable de tout bris éventuels relativement à cette vente ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De procéder à la vente la motoneige SKANDIC 1996 à M. Yvan Tremblay au montant de mille dollars plus les taxes applicables (1 000 \$) sans garantie légale ;

D'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Mireille Bergeron, à signer les documents de transfert de véhicule à la société d'assurance automobile du Québec et toute entente relative à cette vente avec M. Tremblay.

Adoptée

20.00 ENGAGEMENT DU 3^E HOMME

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-229
ENGAGEMENT D'UN 3^E HOMME – JOURNALIER TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin avait autorisé un appel pour l'engagement d'un journalier temporaire et que nous étions toujours en attente d'

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin a besoin pour l'équivalent de quatre (4) semaines par année d'un 3^e homme pour divers travaux de voirie et de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une candidature intéressante pour combler le poste pour l'année 2023 et les suivantes ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Bégin accepte la candidature de M. Firmin Pilote au poste de journalier temporaire.

Adoptée

**21.00 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES ET DE
COUVERTURE D'ASSURANCE DE BENEVOLES POUR L'ENTRETIEN DES
SENTIERS – CLUB PERCE-NEIGE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-230
AUTORISATION DE SIGNATURE D'EN ENTENTE DE SERVICES ET DE COUVERTURE
D'ASSURANCE BÉNEVOLES POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS – CLUB PERCE-
NEIGE DE BÉGIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin est propriétaire des infrastructures utilisées par le Club Perce-Neige pour la prestation de ses services ;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles responsables de l'entretien des sentiers utilisés par le Club Perce-Neige sont couverts par les assurances de la Municipalité de Bégin ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir le niveau de service désiré par la municipalité pour l'entretien des sentiers utilisés par le Club Perce-Neige ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente de services et de couverture d'assurances pour les bénévoles entretenant les sentiers ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Bégin autorise Mme Mireille Bergeron directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de services et de couverture d'assurance de bénévoles pour l'entretien des sentiers avec le Club Perce-Neige.

Adoptée

**22.00 APPUI DE LA MUNICIPALITE – PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIERS
INTEGRE OPERATIONNEL SUR LES TERRES PUBLIQUES
INTRAMUNICIPALES 2023-2024**

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-231

**APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉGIN – PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES 2023-
2024**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement intégré des ressources (CAIR) de Bégin réalise des travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales dans la municipalité de Bégin ;

CONSIDÉRANT QUE la CAIR de Bégin a présenté à la municipalité de Bégin les secteurs d'interventions et la nature des travaux projetés qui doivent être transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin qu'elle puisse élaborer le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel pour la saison 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la planification proposée par la CAIR de Bégin ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Bégin appui la planification de travaux d'aménagement forestier prévue par la CAIR de Bégin sur son territoire entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, et accepte qu'elle soit transmise à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'élaborer le plan d'aménagement forestiers intégré opérationnel 2023-2024 sur les terres publiques intramunicipales.

QUE la Municipalité de Bégin confirme que la planification proposée est conforme à la réglementation municipale.

Adoptée

23.00 RAPPORT DES COMITES

M. Stécy Potvin

M. Potvin indique que la préparation des fêtes du centennaires va bon train, le logo officiel est maintenant prêt et la programmation sortira sous peu.

M. Ghislain Bouchard

Concernant le Perce-Neige, l'assemblée générale annuelle a été tenue le dimanche 3 décembre et qu'un montant de 25 000 \$ de cumulé se trouve au compte de l'association.

M. Alexandre Germain

Concernant le comité de mobilisation, il mentionne que dans le cadre des fêtes du 100^e, la soirée du 31 décembre prochain lancera officiellement le calendrier des activités. Les billets ont tous trouvé preneur.

Concernant l'urbanisme, M. Germain nous signale que les permis émis pour le mois de novembre 2022 sont au nombre de 3 pour une valeur des travaux estimée de 25 000 \$ et des revenus de 70\$ pour les coûts de permis.

M. Raynald Pearson

Les travaux de rénovations du logement #3 sont complétés. Le comité OMH tiendra sous peu sa fête de Noël. Il mentionne également que les tirelires pour accueillir les dons pour la Saint-Vincent-de-Paul seront disponibles au Dépanneur Maestro de Bégin.

24.00 DIVERS

24.01 APPROBATION DU BUDGET 2023 – TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY-NORD

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-232
APPROBATION DU BUDGET 2023 – TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY-NORD**

ATTENDU que Transports adaptés Saguenay-Nord a présenté pour approbation, son budget 2023 ;

ATTENDU que celui-ci se chiffre globalement à 154 524 \$ relativement à la participation des municipalités concernées ;

ATTENDU que ce budget doit être entériné par les municipalités ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De confirmer la participation financière ainsi que le mandat à l'organisme délégué : Transport adaptés Saguenay-Nord ;

Que la Municipalité de Saint-Ambroise soit désignée comme étant l'organisme mandataire ;

D'accepter les prévisions budgétaires 2023 de Transports adaptés Saguenay-Nord soumis le 5 décembre 2022 ;

D'accepter la tarification exigée et ses modifications telle que soumise dans les prévisions budgétaires 2023.

Adoptée

24.02 AJUSTEMENT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT MUNICIPAL 2022-2023

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-233
AJUSTEMENT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT MUNICIPAL 2022-2023**

CONSIDÉRANT l'augmentation fastidieuse du coût de l'essence ;

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement signé en 2020 ne comprenait pas un ajustement du prix de l'essence ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Fortin Labrecque était la seule soumissionnaire lors de l'appel d'offre ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Bégin autorise un ajustement au contrat initial de déneigement municipal octroyé le 3 août 2020 par la résolution 20-08-154 ;

QUE cet ajustement se chiffre à 15 000 \$ taxes incluses soit une augmentation de 14 % du montant prévu de 92 000 \$ pour l'hiver 2022-2023 ;

QUE le versement de l'ajustement soit fait à même le budget de fonctionnement en 2022.

Adoptée

25.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Jeannine Girard demande pourquoi nous avons utilisé les piquets rouges du club de motoneige comme balise et elle se questionne sur le côté sécuritaire du nouveau tracé choisi par le ministère des Transport et le club de motoneige.

M. Romain Tremblay demande l'enjeu de sécurité et accès hivernal sera pris en compte pour la nouvelle localisation des boîtes postales situées présentement au coin du 2^e rang Est.

M. le maire répond à cette question.

26.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain;
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à
19h55.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



**M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.**



**MME MIREILLE BERGERON,
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**